

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 11 octobre 2019

Affichage :

Du mardi 22 octobre 2019 au lundi 23 décembre 2019

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean- Jacques ayant donné pouvoir à Mme LEBAILLY Jocelyne, Mme FOUBERT Valérie ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, Mme GALMIER Marie-Sonia ayant donné pouvoir à M.ROGER Samuel, Mme GUILLEMAUD Françoise ayant donné pouvoir à Mme VALLEE Priscilla, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.LE BON de LAPOINTE Guillaume, Mme MASSICOT Catherine ayant donné pouvoir à Mme TOULLEC Marie-Thérèse, M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul ayant donné pouvoir à Mme de LA HOUPLIERE Astrid

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Absent excusé : Monsieur LEFEUVRE Jean-Yves

Mme Annie LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 octobre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H20 à 21H21

83-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 avec l'observation suivante : c'est bien l'option B qui a été retenue par les membres du Conseil municipal concernant l'enfouissement des réseaux (délibération n°73-2019). La délibération et le procès-verbal seront rectifiés en ce sens.

84-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 345 sis 20 rue Louis Guilloux d'une superficie de 493 m², au prix de 400 000,00 € (dont 7 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sur terrain propre cadastré section AT N° 471 sis 4 rue Michel Gérard d'une superficie de 495 m², au prix de 370 000,00 € (dont 9 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°414, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°C23), d'une superficie de 2 560 m², au prix de 573 527,79 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°75, sis 1 allée Eugène Delacroix, d'une superficie de 529 m², au prix de 278 600,00 € + 13 372,00 € de frais de négociation + de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 278, sis 10 rue des Sabotiers d'une superficie de 276 m², au prix de 313 000,00 € (dont 7 000,00 € de mobilier) + 13 772,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 172, sis 5 avenue Hubert Curien d'une superficie de 1 879 m² (vente d'un appartement de 49.87 m² et d'un garage) au prix de 132 000,00 € (dont 2 000,00 € de mobilier) + 5 808,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 361, sis 34 rue des Dentellières d'une superficie de 208 m², au prix de 270 000,00 € + 12 690,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N° 533, sis rue Léo Delibes d'une superficie de 83 m², au prix de 4 150,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 374, sis 6 rue Pierre Jakez Helias d'une superficie de 440 m², au prix de 373 500,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 14 400,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 505, sis 10 rue de l'Epicéa (lotissement de 8 lots rue Lariboisière) d'une superficie de 375 m², au prix de 160 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 330, sis 2 rue des Taillandiers d'une superficie de 2 720 m² (vente d'un appartement de 65.17 m², d'un garage et d'une place de parking), au prix de 170 000,00 € (dont 4 738,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 275, sis 16 rue des Sabotiers d'une superficie de 302 m², au prix de 370 000,00 € (dont 6 100,00 € de mobilier) + de frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°26, sis 3 Allée de la Vilaine d'une superficie de 1 206 m², au prix de 600 000,00 € + 30 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°25 et AL N°28, sis 3 rue de la Croiserie d'une superficie de 980 m², au prix de 108 000,00 € + frais d'actes. (achat co-indivisaire)
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 327, 328 et 388, sis 1 et 3 rue des Meuniers d'une superficie de 6 152 m² (vente d'un appartement de 84.25 m², d'un garage et d'un parking) au prix de 227 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 8 700,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°197, sis 25 rue du Champ Méloin d'une superficie de 486 m², au prix de 360 000,00 € (dont 9 000,00 € de mobilier) + 14 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°167, sis 2 avenue de Bellevue d'une superficie de 2 364 m², au prix de 395 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du bocage (vente des murs du Pressing et d'un logement) d'une superficie de 2 450 m², au prix de 128 500,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°270, sis 1 rue des Vanniers d'une superficie de 182 m², au prix de 275 000,00 € (dont 4 350,00 € de mobilier) + 10 725,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°343, sis 6 rue des Dentellières d'une superficie de 234 m², au prix de 275 000,00 € (dont 5 300,00 € de mobilier) + 9 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°450, sis 18 avenue Gabriel Fauré d'une superficie de 238 m², au prix de 248 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 9 250,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°189, sis 26 rue du Champ Méloin d'une superficie de 612 m², au prix de 385 000,00 € (dont 4 600,00 € de mobilier) + 13 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°133, sis 16 rue du Soleil Levant d'une superficie de 474 m², au prix de 210 000,00 € + 10 500,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°191, sis 14 rue René Dumont d'une superficie de 375 m², au prix de 320 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°205, sis 1 rue Sophie Germain d'une superficie de 1 883 m² (vente d'un appartement de 79.02 m² et d'un parking), au prix de 180 000,00 € (dont 12 350,00 € de mobilier) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°224, sis 13 rue Georges Brassens d'une superficie de 425 m², au prix de 350 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 15 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°237, sis 14 rue des Charrons d'une superficie de 329 m², au prix de 325 000,00 € (dont 10 500,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°158, sis 13 allée Jean Guéhenno d'une superficie de 404 m², au prix de 297 000,00 € + 8 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°323, sis 1 avenue de la Perrière d'une superficie de 3 507 m² (vente d'un appartement de 67.08 m² et d'un parking), au prix de 168 000,00 € (dont 3 838,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 509, sis 1 rue de l'Epicéa (lotissement de 8 lots rue Lariboisière) d'une superficie de 664 m², au prix de 192 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°327, BH N° 328 et BH N°388, sis 3 rue des Meuniers d'une superficie de 6 152 m² (vente d'un appartement de 58.12 m², d'un local de rangement, d'un garage et d'un parking), au prix de 164 500,00 € (dont 2 000,00 € de mobilier) + 7 896,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°17 et AV N° 18, sis 6 avenue Auguste Renoir d'une superficie de 467 m², au prix de 293 000,00 € + frais d'actes.

G.LE BON de LAPOINTE remarque que pour la rue Lariboisière 160 000 € pour 375 m², cela fait 426 € le m², il trouve que c'est exorbitant.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que certains biens dépassent 500 € du m². On peut penser qu'effectivement c'est élevé mais chacun est libre de vendre ou d'acheter au prix qu'il souhaite. On voit bien que dans la division de parcelles récentes, on tourne autour de 400-500 € le m² non bâti viabilisé. Alors que dans la ZAC de la Vigne, on a vendu au maximum 210 €.

2) Convention d'occupation précaire

- Signature le 16 septembre 2019 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 10 impasse du Prieuré, parcelle cadastrée AP N°130 d'une superficie de 416 m² à Madame Isabelle MANGEREL, pour une durée de 6 mois à compter du 20 septembre 2019, moyennant une redevance mensuelle de 250,00 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

85-2019 - Vie associative. Association Thorigné-Mali - demande de subvention exceptionnelle pour dans le cadre des 20 ans de coopération avec le Mali.

Vu le bureau municipal du 3 septembre 2019,

Vu la commission « vie culturelle et associative » du 7 octobre 2019,

Considérant que l'association Thorigné-Mali (ATM) célébrera ses 20 ans d'existence en 2020 et organisera une semaine d'animations du 27 mars au 5 avril 2020.

Considérant que l'association a été créée afin de suivre la coopération entre la commune et le village malien de Sibi-Sibi, situé sur le plateau Dogon.

L'association ATM invite ses partenaires maliens habituels pour célébrer cet anniversaire : Fifi Tembely et Boukary Sanogo (présidente et directeur-adjoint de l'ONG YA-G-TU), ainsi que Issiaka Yalcouyé, directeur de l'école de Sibi-Sibi.

Le budget global de la manifestation est évalué à 6 660 €. Les recettes attendues sont de 2 400 €.

Dépenses		Recettes	
Avion et transferts partenaires Maliens	3 000,00 €	Entrée soirée festive (120 personnes)	2 400,00 €
Ballade en musique samedi 28 + apéro	300,00 €		
Spectacle contes ou marionnettes dimanche 29	700,00 €		
Soirée festive (animation et buffet)	2 400,00 €		
Exposition photo	260,00 €		
TOTAL	6 660,00 €		2 400,00 €

L'association ATM abondera les recettes avec ses fonds propres, mais sollicite l'aide de la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Considérant que l'association ATM souhaite que le maire de la commune de Dandoli, dont fait partie le village de Sibi-Sibi, soit officiellement invité par la commune de Thorigné-Fouillard afin de reconnaître « un engagement pérenne et l'aboutissement de deux décennies de coopération et d'amitié entre élus ».

Le conseil d'administration sollicite également la prise en charge par la commune du coût de la venue du maire de Dandoli, ATM prenant à sa charge l'hébergement et ses frais de séjour sur place.

Le coût d'un billet d'avion aller-retour Bamako/Nantes est d'un montant maximum de 1 000 euros.

P.THURA ayant quitté la salle, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (G.LE BON de LAPOINTE), le Conseil municipal approuve :

- le versement d'une subvention exceptionnelle à ATM pour l'organisation des animations dans le cadre des 20 ans de l'association et de la coopération, à hauteur de 1 000 €.
- l'invitation officielle du maire de Dandoli à Thorigné-Fouillard et la prise en charge du billet d'avion aller-retour par la commune à hauteur maximum de 1 000 €.

86-2019- Vie associative. Affectation des reliquats de subventions aux associations.

Vu la délibération n°20-2019 du 21 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°56-2019 du 20 juin 2019 attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Judo Club de Thorigné-Fouillard,

Vu la délibération n°57-2019 du 20 juin 2019 attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Gyorujbarat,

Vu la commission « vie culturelle et associative » du 7 octobre 2019,

Vu le bureau municipal du 8 octobre 2019,

Considérant que le conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2019, a voté une provision de **30 000 €** correspondant notamment à l'aide à l'emploi, aux frais de déplacements, stages et frais d'engagements pour la saison 2018-2019, ces éléments ne pouvant être versés en même temps que la subvention initiale car il ne sont connus qu'en fin de saison associative ;

Considérant que, sur cette provision, une somme de 1 000 € a déjà été affectée au cours de la saison,

S.NOULLEZ précise que les 1 000 € consommés sur cette enveloppe correspondent pour 500 € à une subvention sur laquelle il a déjà été délibéré pour le jumelage avec Gyorujbarat et 500 € pour le judo pour une manifestation en partenariat avec Madagascar.

P.VALLÉE a vu sur la page facebook d'ANETH que l'association ouvrait prochainement une ressourcerie au 2 avenue de Bellevue et elle souhaite savoir si cette subvention exceptionnelle de 1000 € est liée à ce projet.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond par la négative. Cette subvention est liée au projet de la Juteauderie pour la nourriture des animaux, aux dépenses qui y sont liées. Elle indique qu'elle a été informée via une demande d'article à paraître dans l'AMI de novembre sur le projet d'ouverture d'une ressourcerie dans la zone d'activités de Bellevue, côté boulangerie. En l'état actuel, ce projet de l'association ANETH, nécessite plusieurs documents obligatoires concernant bien évidemment la sécurité, l'accessibilité puisque c'est un bâtiment amené à recevoir du public. Quand il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public), il y a la nécessité que le Maire autorise l'ouverture de ce bâtiment. Evidemment pour qu'elle puisse autoriser l'ouverture de ce bâtiment, il est nécessaire que les documents réglementaires soient remplis et comme il y a un mois minimum de délai, l'association ne pourra pas ouvrir cette ressourcerie ni début novembre, ni le 16 novembre comme indiqué dans le projet d'article.

A.de LA HOULIERE a une question sur le total des trajets périscolaires. Est-ce des trajets qui sont dus aux 4,5 jours, aux horaires d'école ?

JL.COUDRAY répond que c'est dans le cadre du projet éducatif territorial. Ce sont les trajets assurés par les animateurs et également quand ce sont les associations qui encadrent ces trajets. Pour ceux qui ne seraient pas au courant, des animateurs accompagnent les enfants qui ont des activités sportives ou culturelles après la classe. Une partie de ces trajets est effectuée par les animateurs communaux et quand ce sont les associations qui viennent chercher dans les écoles ces enfants, la collectivité rémunère également une partie de ces trajets aux associations et cela concerne les deux écoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide de répartir la somme restante en provision de la manière suivante :

Affectation du reliquat 2019

Association	Aide à l'emploi	Frais km	Engagements et arbitrages	Stages	Participation investissement	Exceptionnelles	Trajets périscolaires	Total
Temps Danses	3 377,25 €	- €	- €	- €	184,50 €	- €	- €	3 561,75 €
Thorigné Eaux Vives				762,50 €			28,83 €	791,33 €
Oiseau Lyre	547,20 €							547,20 €
Thorigné-Mali						1 000,00 €		1 000,00 €
Atelier Artistique	918,00 €							918,00 €
TFTT	849,15 €	5 320,40 €					864,90 €	7 034,45 €
Basket TFBC	2 225,48 €						158,57 €	2 384,05 €
Ashé Capoeira	35,44 €			125,00 €				160,44 €
Foot ESTF	2 849,18 €	265,68 €	1 086,00 €	75,00 €			288,30 €	4 564,16 €
Strange Riders	342,06 €							342,06 €
Tennis TCTF	970,31 €							970,31 €
Volley								- €
Billard		383,62 €	117,00 €					500,62 €
AMHV						150,00 €		150,00 €
ANETH						1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL	12 114,07 €	5 969,70 €	1 203,00 €	962,50 €	184,50 €	2 150,00 €	1 340,60 €	23 924,37 €
								23 924,37 €
								Provision
								30 000,00 €
								Déjà consommé
								1 000,00 €
								Solde
								5 075,63 €

Ces compléments de subventions seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

87-2019- Urbanisme. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AT n°516 – 8 rue Marguerite Philippe.

Vu l'avis du bureau municipal du 11 septembre 2018,
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 5 juin 2019,
Vu l'avis des services de France Domaine du 26 septembre 2019,

Motif et contexte

La proposition de cession fait suite à une demande de M. et Mme Plissonneau, propriétaires riverains de l'espace vert (parcelle section AT n°399). Ils souhaitent agrandir l'entrée de leur parcelle pour en faciliter l'accès et le stationnement.

Adresse précise

8 rue Marguerite Philippe– 35235 Thorigné-Fouillard

Réglementation d'urbanisme applicable :

La parcelle se situe en zone UEa au PLU. La zone UE correspond aux quartiers d'habitat à dominante d'habitat individuel dont le caractère pavillonnaire est très marqué. Elle comprend des secteurs UEa et UEb avec des règles de densité et de hauteur différentes.

Description du bien

La partie cédée ne comprend pas de construction. Elle vient d'être bornée et dispose d'une superficie de 4 m². Il s'agit d'un délaissé à l'extrémité d'un espace vert.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone, des précédentes cessions similaires et du marché immobilier sur la commune, le prix de vente envisagé est de 25 € TTC le m², soit un prix total de 100 € TTC.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (P.VALLÉE), le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions susvisées,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

88-2019- Urbanisme. Cession d'un ancien chemin rural – Le Grand Bois.

Vu l'avis du bureau municipal du 11 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 5 juin 2019,

Vu l'avis des services de France Domaine du 18 septembre 2019,

Motif et contexte

La proposition de cession fait suite à une demande d'exploitants agricoles, propriétaires riverains de cet ancien chemin (parcelles section AB n°78 et 115), l'EARL 1001 Pattes. Ils souhaitent acquérir cette parcelle pour un projet de stabulation à court terme dont l'emprise serait pour partie sur le terrain cédé.

Adresse précise

Le Grand Bois – 35235 Thorigné-Fouillard

Réglementation d'urbanisme applicable :

L'ancien chemin rural se situe en zone N au PLU. La zone N est une zone à caractère naturel à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Seules y sont autorisées les constructions nouvelles à vocation agricole.

Description du bien

La commune entend céder cet ancien chemin rural, d'une superficie d'environ 831 m², situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme et appartenant au domaine privé de la commune. Le terrain ne comprend pas de construction. Il n'est pas encore borné. Le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) est en cours de réalisation.

Ce chemin n'assure plus sa fonction de desserte depuis plusieurs décennies. Il n'est pas entretenu par la commune. Il est composé essentiellement d'arbustes et broussailles.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone limitée uniquement aux bâtiments à vocation agricole, des précédentes cessions similaires sur la commune, le prix de vente envisagé est de 0.55 € TTC le m², soit un prix d'environ 457.05 € TTC.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.VALLÉE), le Conseil municipal décide :

- de valider les conditions de cessions susvisées,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

89-2019- Foncier. Convention de mise en réserve de la propriété sise 29 rue Nationale.

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 5 juin 2019,
Vu le bureau municipal du 8 octobre 2019,

Considérant qu'à la demande de la commune, Rennes Métropole va acquérir, à l'amiable, une réserve foncière pour le renouvellement urbain du secteur rue Nationale. Il s'agit de la propriété bâtie sise 29 rue nationale au prix de 210 000 euros (hors frais). Le terrain est cadastré section AK n°131 et dispose d'une superficie totale de 790 m².

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'action de réserve foncière de la commune sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés. En effet cette parcelle est située :

- dans le secteur de renouvellement urbain de la rue Nationale délimité par la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2012 (périmètre de sursis à statuer),
- dans un périmètre de renouvellement urbain étudié par le groupement de bureaux d'études SETUR/RHIZOME/ADEQUATION en 2015 et intégré à la modification n°7 du PLU,
- dans un périmètre d'ores et déjà sous maîtrise foncière partielle de la Collectivité – les biens cadastrés section AK n°127 et 128 ont été acquis par Rennes Métropole en 2008 dans le cadre de son Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune,

Considérant que la commune souhaite que Rennes Métropole assure le portage du bien dans le cadre de son programme d'action foncière,

Considérant que cette acquisition donne lieu à une convention de mise en réserve ci-annexée dont les principales dispositions prévoient que :

- Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.
- A compter de la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole. Si au terme des 5 ans, l'étude n'est pas transmise à Rennes métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.
- La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2019, le taux est de 0,67 %, soit un montant de 1 407 euros.
- La commune assurera la gestion du bien en souscrivant notamment les contrats d'assurance nécessaires et remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer.
- Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme ou un concessionnaire qu'elle aura désigné, cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais supportés par Rennes Métropole).

A.de LA HOUPLIERE demande où se situe le projet.

Y.LE GOC répond que ce n'est pas un projet. C'est juste l'acquisition d'une parcelle qui sera susceptible d'intégrer un jour un projet mais comme l'ensemble de la rue Nationale.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que cette situation est similaire à celles du centre-bourg ou de l'impasse du Prieuré. Quand il y avait des opportunités de vente, on préemptait de façon à acquérir un certain nombre de biens pour pouvoir à terme, on ne sait pas à quel terme. Le bien se situe en face à peu près des jardins familiaux. Il y a déjà deux propriétés qui ont été acquises en 2008. Les maisons sont louées en attendant. Pour celle-là, c'est la même proposition, c'est-à-dire la mettre en réserve et c'est donc Rennes métropole qui acquiert directement la propriété auprès des propriétaires pendant une période de 5 ans avec possibilité de renouveler.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (A.de LA LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition et la mise en réserve foncière par Rennes Métropole de la propriété bâtie située 29 rue Nationale,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à cette mise en réserve,
- autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

90-2019- Foncier. Convention de suivi d'études/travaux et transfert de propriété - 34 rue nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau municipal du 8 octobre 2019,

L'aménageur SNC MARIGNAN RESIDENCES a obtenu le 8 avril 2019 un permis de construire pour un projet de résidence de services pour personnes âgées de 117 logements, avec des locaux et services au RDC, ainsi que 7 habitations individuelles et voirie nouvelle.

Les espaces verts, la nouvelle voie de desserte en impasse, le stationnement, les réseaux d'assainissement (collecte des eaux usées et eaux pluviales) ainsi que le réseau d'éclairage sont destinés à intégrer le domaine public de Rennes Métropole.

La SNC MARIGNAN RESIDENCES sollicite la commune de Thorigné-Fouillard pour intégrer au domaine public communal les ouvrages suivants :

- les espaces verts,
- le génie civil de télécommunication.

Pour ce faire, elle soumet à la commune une convention de suivi d'études/travaux et de transfert de propriété (jointe à la présente délibération).

Le transfert de la propriété des ouvrages interviendra à l'issue du délai de la Garantie de Parfait Achèvement. Il sera réalisé à titre gratuit et sera constaté le cas échéant par acte notarié établi au frais du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOULPIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER), le Conseil municipal :

- approuve la convention, ci-annexée, à passer entre la commune de Thorigné-Fouillard, Rennes Métropole et l'aménageur SNC MARIGNAN RESIDENCES, pour intégrer au domaine public communal les espaces verts et le génie civil de télécommunication.
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

91-2019 - Petite enfance. Halte-crèche Brindille - barèmes Cnaf et adoption du tarif d'urgence.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le jeudi 19 septembre 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 8 octobre 2019,

Le barème national des participations familiales pour l'accueil d'un enfant en Eaje (établissement d'accueil de jeunes enfants), qui détermine le tarif horaire payé par une famille en fonction de ses revenus et de sa composition, n'a pas évolué depuis 2002. Le taux d'effort consenti par les familles est donc resté inchangé alors que certains services bénéficiant pleinement aux familles ont été mis en place : fourniture des couches, des repas...

De la même manière, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) souhaite interroger le maintien d'un montant plafond aujourd'hui relativement peu élevé, qui conduit à une participation trop faible des familles aux revenus les plus importants.

Compte-tenu de ces éléments, la Cnaf a jugé nécessaire de faire évoluer le barème des participations familiales de deux manières :

- Une évolution progressive du barème en 4 phases entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2022
- Un relèvement significatif et progressif (également en quatre fois) du « plafond » dont les montants, après le 1^{er} septembre 2019, évolueront à nouveau au 1^{er} janvier 2020, 2021 et 2022 (de 4 874 € à 5 300 € en 2019, pour atteindre 6000 € au 31 décembre 2022). Les participations des familles évolueront en conséquence.

Parallèlement, les modalités de calcul du tarif pour les enfants accueillis en famille d'accueil et pour les non allocataires ne disposant pas d'avis d'imposition ou de fiche de salaire sont revus : c'est le tarif « plancher » qui s'appliquera en lieu et place du tarif moyen fixe.

Pour les usagers relevant du tarif d'accueil d'urgence, c'est le nouveau barème CNAF calculé sur les heures réalisées qui sera appliqué.

Par contre, pour les usagers relevant du tarif d'accueil d'urgence et dont les ressources ne sont pas connues, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer entre le tarif « plancher » ou le tarif « moyen fixe ».

	avant le 01 septembre 2019	après le 01 septembre 2019	Décision à prendre
Tarif enfant en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	tarif moyen fixe de l'année N-1	Tarif Plancher en vigueur au 01 septembre 2019 et actualisé chaque année au 01 janvier	CNAF
Tarif non allocataires ne disposant pas d'avis d'imposition ni de fiche de salaire (ex : demandeur d'asile)	tarif moyen fixe de l'année N-1	Tarif plancher en vigueur au 01 septembre 2019 et actualisé chaque année au 01 janvier	CNAF
Tarif d'accueil d'urgence	barème CNAF sur les heures réalisées SAUF si ressources non connues : tarif fixe moyen N-1	Nouveau barème CNAF sur les heures réalisées SAUF si ressources non connues : Tarif plancher ou tarif moyen fixe de l'année N-1 à déterminer dans le règlement de fonctionnement	Délibération Conseil Municipal
Tarif pour famille n'autorisant ni la consultation de CDAP ni la transmission de l'avis d'imposition	Tarif plafond (plafond Cnaf)	Tarif Plafond (plafond Cnaf)	Pas de changement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal adopte le tarif plancher pour le tarif d'accueil d'urgence.

92-2019 - Petite enfance. Halte-crèche Brindille - adoption du règlement de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le jeudi 19 septembre 2019,

Vu l'avis du bureau municipal du 8 octobre 2019,

A.de LA HOUPLIERE remarque qu'en ce qui concerne l'accueil occasionnel, il y a eu des retours de familles qui trouvent que ce n'est pas pratique de ne pas avoir des jours fixes et d'appeler le lundi de la semaine d'avant pour éventuellement avoir un jour qu'on n'a pas forcément. Ça empêche tout engagement régulier.

MT.TOULLEC répond qu'effectivement ça ne permet pas à une personne de faire une activité. C'est occasionnel. Cela permet à une personne qui a un rendez-vous d'assurer le rendez-vous, de prévoir un peu de temps mais ce n'est pas fait pour quelqu'un qui a une activité.

A.de LA HOUPLIERE ajoute que si vous êtes en congé parental, vous pouvez hebdomadaire. Cela demande de la souplesse.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise qu'on a tellement de demandes différentes pour les places en crèche notamment avec les gens qui travaillent à temps partiel, qu'on les réserve d'abord pour les parents qui travaillent. Et après s'il reste de la place, il y a l'accueil occasionnel.

MT.TOULLEC ajoute qu'on a gardé des places occasionnelles mais pour la CAF, une structure doit être rentable c'est donc surtout l'accueil régulier qui est privilégié. On a gardé cette souplesse en gardant un accueil occasionnel. Toutes les places sont occupées à ce jour. Effectivement, la problématique des parents, c'est qu'ils sont obligés d'appeler une semaine à l'avance et qu'ils n'obtiennent pas forcément le jour qu'ils veulent.

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que même si c'est un multi-accueil, c'est d'abord un mode d'accueil pour les parents qui travaillent. Comme vient de le dire Mme Toullec, on a aussi les contraintes vis-à-vis des subventions que nous donne la CAF sur le taux d'occupation en temps d'ouverture.

MT.TOULLEC précise qu'il fut un temps où effectivement on avait plus de demandes en accueil occasionnel et plus de places. On se servait de l'accueil occasionnel un peu comme un mode de garde, en jonglant avec les accueils familiaux et l'accueil occasionnel, maintenant ce n'est plus du tout possible.

A.de LA HOUPLIERE trouve que cela n'incite pas une femme à prendre un congé parental. S'il y avait un accueil occasionnel, cela pourrait rendre service à ce type de période qui est courte dans la vie d'un enfant.

MT.TOULLEC indique que certains l'utilisent mais qu'effectivement ils ne peuvent pas programmer leurs jours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal adopte le règlement de fonctionnement, ci-annexé, de la structure municipale multi-accueil « Brindille » et tout document s'y rapportant.

Sont définis au sein du présent règlement de fonctionnement, transmis pour notification à chaque famille :

- Les différents types d'accueil offerts par l'équipement, les modalités d'attribution des places et d'inscription,
- Le niveau de participation financière des familles suivant le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations familiales,
- Les conditions d'admission en accueil régulier et les contrats de mensualisation,
- Les conditions de l'accueil, les règles qui régissent la vie quotidienne ainsi que le nombre et la qualification du personnel, la place des parents au sein de l'équipement

93-2019 - Ressources humaines. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 précitée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 3 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 8 octobre 2019,

La Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 et du décret n°86-552 précités, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n°2016-360 du 25 mars 2016 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code de la Commande publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

La Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant :

- Durée du contrat : 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Agents concernés : Agents stagiaires et titulaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L
- Risques garantis et taux :

Risque	Taux de cotisation	Taux de remboursement	Franchise
Décès	0.15 %	100 %	Sans
Accident de service et Maladie imputable au service	0.75 %		
Longue maladie et Longue durée	2.65 %		
Maternité, Adoption, Congé de paternité	0.80 %		

- Nombre d'agents C.N.R.A.C.L au 1^{er} janvier 2020 : 92

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- vote l'adhésion au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans,
- autorise Madame la Maire à signer les contrats en résultant,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

94-2019 - Finances. Pertes sur créances irrécouvrables.

Vu la délibération 2018-30 du 21 mars 2019 qui approuve le budget 2019 de la commune,
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 octobre 2019,
 Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2018,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeurs demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (15€) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue.
 (Pour information : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le seuil de recouvrement à 15€ au lieu de 5€.)

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en 2019 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers. Elles s'élèvent au total à : 2 836,47 €. Il s'agit de créances à admettre en non-valeur (article 6541) pour 209,32 € et de créances éteintes (article 6542) pour 2 627,15 €, au budget principal de la commune.

Considérant les listes transmises par le trésorier dont les montants se répartissent comme suit :

* Budget principal 2019

NATURE	ANNEE	OBJET DU TITRE	MONTANT (€)
6541	2017-2018	Reliquat centimes	7,30€
6541	2013-2017	Restauration scolaire et marché hebdomadaire	202,02€
		SOUS-TOTAL 6541	209,32€
6542	2017-2018	Restauration scolaire et périscolaire	1 346,86€
6542	2016	Restauration scolaire et périscolaire	64,25€
6542	2016	Publicité AML	320,00€
6542	2017-2018	Restauration scolaire et périscolaire	896,04€
		SOUS-TOTAL 6542	2 627,15€
		TOTAL	2 836,47€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal admet en non-valeur des créances de 209,32 € à l'article 6541 et de 2 627,15 € à l'article 6542 du budget principal 2019.

Un état détaillé sera visé par Madame la Maire et transmis en pièce jointe à la trésorerie.

95-2019 - Finances. Clôture du budget annexe ZA Portail.

Vu la délibération 2008-67 du 9 avril 2008 portant sur la création du budget annexe ZA Portail,
Vu la délibération 2018-30 du 21 mars 2019 qui approuve le budget annexe 2019 ZA Portail,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 octobre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre de la loi MAPTAM de 2014, ce projet d'aménagement ne relève plus des compétences de la commune suite à la prise de compétence des aménagements économiques par Rennes Métropole,

Considérant que le budget annexe ne comprend que des frais d'études et que la Métropole n'envisage pas d'aménagement sur le court terme dans ce secteur, et que, par conséquent, le budget annexe n'a plus lieu d'être et peut être clôturé.

Considérant qu'une Décision Modificative est nécessaire pour régulariser un reliquat de centimes de TVA pour permettre la clôture du budget annexe ZA Portail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- clôt le budget annexe au 31 décembre 2019
- accepte l'ajustement du budget primitif 2019 présenté ci-dessous :

Chap	Article		BP 2019	DM 1	BP 2019 + DM 1
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES				+ 0,26	
65	65888	Régularisation reliquat TVA		0,26	0,26
RECETTES				+ 0,26	
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	64 713,47	0,26	64 713,73

- régularise un reliquat de centimes de TVA de 0,26 €
- procède à la reprise du résultat déficitaire de 1 629,73 € par le budget de la commune

96-2019 - Finances. Décision modificative n°3 du budget Ville sur l'exercice 2019.

Vu la délibération 2018-30 du 21 mars 2019 qui approuve le budget primitif 2019 de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 octobre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 octobre 2019,

Considérant que certaines modifications sont nécessaires pour répondre aux besoins des services.

A.de LA HOUPLIERE revient sur le forage dont l'étude revient à 7 380 €. Elle demande si c'est une étude technique.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'il y a des études qui s'appellent le cas par cas. On espérait que pour ce type de forage cela suffirait mais l'Etat a indiqué qu'il fallait une étude environnementale avec un coût supplémentaire. On peut penser qu'au niveau environnemental c'est mieux en sachant que grâce au forage, cela permet de ne pas utiliser de l'eau du robinet pour arroser les terrains de foot, les espaces verts aussi. On avait fait une étude comparative il y a une dizaine d'années sur le coût notamment des terrains de foot parce qu'ils ont besoin d'être arrosés. Pour la ville de Saint Grégoire où il y a le centre technique au niveau de la ligue de Bretagne, la dépense est faramineuse parce qu'il n'y a pas de puits et le prix était le même que ce que paye un citoyen pour sa facture d'eau. Là ce n'est pas 100 m3 par an qui sont utilisés, c'est beaucoup plus.

P.VALLEE voulait souligner la gestion économe de la ressource en eau par les services communaux au quotidien qui font très attention. Ils compostent sur place et ils effectuent aussi beaucoup de paillage ce qui limite les arrosages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 3	BP 2019 + DM 3
SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 9 381,12	
203	2188	024	Forage	30 000,00	7 380,00	37 380,00
209	2188	411	Panneau de basket	3 360,00	1 625,00	4 985,00
23	2313	01	Dépenses d'investissement	1 871 064,86	376,12	1 871 440,98
RECETTES					+ 9 381,12	
13	1313	01	Subvention département	0,00	4 000,00	4 000,00
021	021	01	Virement du fonctionnement	955 840,00	5 381,12	961 221,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 7 638,00	
65	6542	01	Créances éteintes	2 000,00	627,15	2 627,15
65	6521	01	Déficit ZA Portail	0,00	1 629,73	1 629,73
023	023	01	Virement vers l'investissement	955 840,00	5 381,12	961 221,12
RECETTES					+ 7 638,00	
77	7788	01	Produits exceptionnels	60 475,00	7 638,00	68 113,00

97-2019 - Commande publique. Attribution du marché ZAC de la Vigne lots « maison+jardin » - voirie et réseaux divers.

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 octobre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 8 octobre 2019.

La consultation concerne les travaux de viabilisation des lots « maison + jardin » (régulés) situés au niveau de la tranche 3 de la ZAC de la Vigne. Cette opération relève de la catégorie des marchés de travaux à prix unitaires.

Les travaux comportent deux lots comme suit :

Lot n°1 : Terrassements – voirie – assainissement eau usée et eau pluviale

Lot n°2 : Télécommunications – Basse tension – Eclairage public – Tranchée HTA et gaz

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles L. 2123-1 et R. 2124-1 à R. 2124-6 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse <http://www.e-megalisbretagne.org>, le 24 juin 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 19 juillet 2019 à 12h00.

Six offres ont été déposées et analysées par le cabinet Bourgois (trois pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2).

Les critères de jugements des offres (pour chacun des lots) et leur pondération sont les suivants :

▪ **Valeur technique 60 %**

- La présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet.
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs.
- Les modes d'exécutions envisagés ; la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier ainsi que les processus qualité.
- Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning vis-à-vis des moyens proposés. Le programme d'exécution des travaux qui précisera la durée des différentes tâches du chantier à réaliser (période de préparation, travaux proprement dits, moyens déployés).
- Les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier.

▪ **Prix des prestations 40 %**

- Le montant de l'offre : l'offre la moins disante obtiendra la note maximale
- Cohérence des prix

Les entreprises respectivement retenues au regard des critères d'analyse précédemment énoncés sont les suivantes :

LOT 1 – TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
Lehagre	104 429.30 € HT
LOT 2 - TELECOMMUNICATIONS	
ERS	43 224 € HT
TOTAL	147 653.30 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- attribue le lot n°1 à la société LEHAGRE pour un montant total prévisionnel de 104 429.30 € HT,
- attribue le lot n°2 à la société ERS pour un montant total prévisionnel de 43 224 € HT,
- autorise Madame la Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

98-2019 - Rennes Métropole. Communication du rapport d'activités et de développement durable 2018.

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de cet article, le rapport 2018 retraçant l'activité de Rennes Métropole a été remis à chaque conseiller municipal.

A.de LA HOUPLIERE demande si avec la mise en service du métro, les bus scolaires seraient maintenus pour Thorigné-Fouillard ou si les enfants devraient utiliser la navette + le métro...

J.LEBAILLY n'a pas d'informations à ce sujet mais il n'y a pas de raison qu'ils soient supprimés.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute que les lignes dédiées scolaires restent.

A.de LA HOUPLIERE demande si la navette Thorigné-Fouillard jusqu'à la gare Viasilva sera concomitante aux horaires de métro ou si elle s'arrêtera plus tôt en soirée.

J.LEBAILLY répond qu'a priori il n'y aura pas la même amplitude que le métro.

Mme JUBAULT-CHAUSSE, Maire, Mmes KOSKAS-MARMION, LEBAILLY, VALLÉE, M. LE GOC Adjoint-e-s au Maire, Mrs DESSIEUX, GUILLET, THURA, conseillers délégués présentent et commentent le rapport d'activités de Rennes Métropole pour l'année 2018.

Le rapport d'activités est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr/que-fait-la-metropole>

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

La séance est levée à 22 H 35.

Le Secrétaire de séance,
Annie LE GUILLOU




La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE

